

COMMUNE DE MONTREAL
Département de l'Ardèche

ARRETÉ : 29_2022_AR

Occupation domaine RAMPA - circulation coupée - quartier Gineste

Le Maire :

Le Maire de la Commune de MONTREAL

Vu le CGCT relatif au droit de police du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de M. Vincent FONTAINE, représentant de la société RAMPA, en date du 30 juin 2022 pour l'organisation des travaux de renouvellement des conduites d'eau du SEBA, entre la Croix des Blaches et le quartier La Gineste, Route du Serrou,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société RAMPA est autorisée à occuper le domaine public pour le stockage de son gravier afin de réaliser les travaux de renouvellement des conduites d'eau de la Route du Serrou menés par le SEBA, entraînant un rétrécissement de voie ponctuel.

ARTICLE 2 : La société RAMPA est autorisée à barrer le tronçon entre la Croix des Blaches et le quartier La Gineste, Route du Serrou, afin de couper la circulation pour assurer la sécurité et le bon avancement du chantier. Cette coupure de circulation sera effective du 4 juillet 2022 au 13 juillet 2022. La mise en place d'une déviation sera effectuée par la Société RAMPA.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est consentie à titre précaire et révocable.

ARTICLE 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté : M. Vincent FONTAINE, M. le Maire de MONTREAL, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de LARGENTIERE.

Le 01/07/2022

Pour extrait certifié conforme

